

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 4 septembre 2015

L'an deux mil quinze,
Le quatre septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 28/08/2015
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 12
Nmb de procuration : 01

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,
WURTH Sophie, **GIDEMANN** Caroline, et MM.
ROHMER Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT**
Brice, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **MATHIS**
Benoît, **ENGASSER** Frédéric.

Etaient absents excusés : Mme **LUSTENBERGER** Aude et
MM. **RUDLOFF** Pierre, **LEIBOLT** Alexandre.

Procuration :

- M. **LEIBOLT** Alexandre a donné procuration à
M. **FAHRNER** Dominique.

Secrétaire de séance :
Mme **DOUCHE** Angélique

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/07/2015
2. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Répartition des sièges
3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Taxe sur l'électricité
5. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)
6. Renégociation d'un emprunt
Modification du taux d'intérêts
7. Création de poste
adjoint administratif 2^{ème} classe non-titulaire
8. Modification de la durée hebdomadaire de service
adjoint technique 2^{ème} classe non-titulaire
9. Approbation devis : Monuments aux Morts
10. Logement communal (1^{er} étage mairie) : modification de loyer
11. SALLE POLYVALENTE : projet de restructuration extension
12. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/07/2015

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2015 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM REPARTITION DES SIÈGES

Suite à l'intégration de la Commune de GRUSSENHEIM au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres doit être revu.

La commune de GRUSSENEHIM disposerait d'un siège de titulaire et de suppléant. Le siège attribué à cette commune serait prélevé sur la commune de MARCKOLSHEIM dont le nombre de conseillers communautaires passerait de 8 à 7.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver la proposition du conseil communautaire. La commune de BOOTZHEIM continuera à disposer d'1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

En attente de la validation du projet de répartition des sièges de la CCRM par la Préfecture, ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM ADHESION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT RHIN

Suite à la réunion du Conseil Communautaire du 03 septembre 2015, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion à venir de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- représenter des communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession ;
- favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes et Syndicat) ;
- reverser aux communes les sommes dues par ERDF et par les fournisseurs d'électricité.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29.09.2014, par laquelle il a :

- APPROUVÉ le transfert de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la Commune de BOOTZHEIM ;
- AUTORISÉ la Communauté de Communes à fixer le coefficient multiplicateur de la taxe qui s'appliquera pour les usagers de la Commune ;
- DEMANDÉ que ce coefficient soit fixé au taux actuellement en vigueur dans la Commune ;

- **ACCEPTÉ** le reversement d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire par la Communauté de Communes ;
- **DEMANDÉ** que cette fraction soit fixée à 99 % de la taxe perçue sur le territoire communal ;

Pour information, il est précisé qu'en séance du 03 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCRM a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants à 8,50% à compter du 1er janvier 2016. Les autres dispositions restent inchangées, plus particulièrement le reversement à la commune d'une fraction (99 %) de ladite taxe perçue sur son territoire par la CCRM.

5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Bootzheim s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux. Elle élabore actuellement plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous. Ces agendas comporteront un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** l'élaboration de plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RENEgociation d'un emprunt : MODIFICATION DU TAUX D'INTERETS

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Bootzheim a sollicité le Crédit Mutuel pour le réaménagement du prêt souscrit dans le cadre des travaux de rénovation/extension/construction de l'école maternelle. Le taux d'intérêt initial est de 5,05 % et le capital restant dû sera, au 30 septembre 2015, de 362 396,04 €.

Par courrier du 28/07/2015, le Crédit Mutuel propose une baisse de 1%, ce qui porterait le taux d'intérêt à 4,05 % fixe. Les autres conditions resteraient inchangées et une révision supplémentaire pourrait être envisagée si un second emprunt était contracté concernant le projet de restructuration/extension de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition du Crédit Mutuel concernant la renégociation de l'emprunt relatif à la rénovation/extension/construction de l'école maternelle ;
- **PREND BONNE NOTE** de la baisse du taux d'intérêts de 1 %. Ainsi le taux fixe de l'emprunt n° 000202722 002 02 passe de 5,05% à 4.05%.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants au contrat de prêts et/ou tous documents relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE NON-TITULAIRE

Considérant la charge de travail actuelle au niveau du secrétariat de mairie,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.
Les attributions consisteront à l'accueil physique et téléphonique des administrés, la gestion du courrier, et diverses tâches de secrétariat général à savoir l'état civil, l'urbanisme ou encore la comptabilité.
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35^{ème} sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE : ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE NON TITULAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2015 créant un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 24/35^{ème} ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 28/08/2015 ;

Considérant que M. KNOERR Gilbert accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 24/35^{ème} ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème} ;
- **PRECISE** que la modification interviendra à partir du 14/09/2015 ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION DE DEVIS : MONUMENTS AUX MORTS

M. le Maire précise que l'état actuel du Monument aux Morts ne permet plus la complète lisibilité des noms apposés sur la pierre. A ce jour, plusieurs devis ont été sollicités. Cependant un seul a été réceptionné en mairie et propose le nettoyage et la mise en peinture des lettres.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal souhaite reporter ce point à une séance ultérieure. Cela permettra de faire établir d'autres devis relatifs à différents techniques de restauration du monument.

10. LOGEMENTS COMMUNAUX - LOYERS

M. le Maire souhaite faire le point sur la situation des logements communaux.

Un des logements situé au 1^{er} étage de l'école – côté EST - est vacant depuis le 01.08.2015. Ledit logement a été remis en état et est actuellement disponible. Pour permettre de trouver un nouveau locataire, il est proposé au Conseil Municipal de réviser son loyer et plus particulièrement de baisser le montant du loyer à 400 euros par mois.

Concernant les logements situés au-dessus de la mairie. Celui du 1^{er} étage est vacant depuis le 01/09/2015. Il sera occupé à compter du 01/10/2015 par M. et Mme TOUATI Antony. Ces derniers ont accepté de faire les travaux de remise en état eux-mêmes. Le matériel a été pris en charge par la commune. Cependant, considérant l'ampleur des travaux, M. le Maire propose de les exonérer de 2 mois de loyers.

Le logement situé au 2^{ème} étage changera également de locataire au 01/10/2015. Il sera occupé par Mme ALLENBACH Pascale. Ledit logement ne nécessitera pas de travaux de nettoyage et remise en état. M. le Maire propose de ne pas modifier son loyer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Appartement 1^{er} étage ECOLE – côté EST :

- **FIXE**, à compter de ce jour, le montant du loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école – côté EST - à 400 euros (quatre cents euros) par mois. Ce loyer pourra être indexé sur l'indice INSEE – IRL - valeur moyenne 3^{ème} trimestre ;
- **FIXE** le montant des charges à 70 euros par mois ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 400 euros ;

Appartement 1^{er} étage MAIRIE:

- **RAPPELLE** que le montant du loyer du logement situé au 1^{er} étage de la mairie est fixé à 517,74 euros (cinq cents dix-sept euros soixante-quatorze cents) par mois. Ce loyer pourra être indexé sur l'indice INSEE – IRL - valeur moyenne 3^{ème} trimestre ;
- **RAPPELLE** que le montant des charges est fixé à 30 euros par mois ;
- **EXONÈRE** M. et Mme TOUATI Antony de un mois de loyer compte tenu des travaux effectués pour le nettoyage et la remise en état du logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SALLE POLYVALENTE : PROJET DE RESTRUCTURATION EXTENSION

M. le Maire rappelle la délibération du 08 juillet 2015. Conformément à cette dernière, il informe le Conseil Municipal du dépôt du permis de construire. Un délai d'instruction de 5 mois a été notifié.

Concernant le financement du projet, diverses demandes ont été adressées dans le cadre du mécénat. Jusqu'à présent, aucune réponse favorable n'a été obtenue.

Enfin, M. le Maire rappelle que la commission travaux se réunira le lundi 07/09/2015, avec M. PALANCHE – maître d'œuvre – afin d'étudier d'autres possibilités d'aménagement ou de construction, moins onéreuses.

Le point sur l'avancement de ce projet sera à nouveau présenté au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A. Licence IV

Aucune décision n'a été réceptionnée à ce jour concernant la sauvegarde de la licence IV. Les services de la Sous-Préfecture ont été saisi à nouveau afin d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais.

B. Périscolaire

Un service de cantine scolaire et de périscolaire a été créé à Mackenheim pour la rentrée 2015/2016. Contrairement à la publication faite courant juillet 2015, il n'est pour le moment pas possible aux enfants scolarisés à Bootzheim d'en bénéficier. Considérant le faible nombre d'enfant de Bootzheim intéressés (3), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) n'a pas étendu le service périscolaire de Mackenheim à la commune de Bootzheim.

M. le Maire juge la situation insatisfaisante et non équitable entre les communes. Ainsi, il sollicitera prochainement un entretien avec M. le Président de la CCRM afin d'aborder ce sujet. Il s'agit de trouver des solutions pour les enfants de Bootzheim et ainsi éviter une baisse des effectifs scolaires pouvant être synonyme de fermeture de classe.

C. Antenne BOUYGUES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24.11.2014 par laquelle il a accepté la cession à l'euro symbolique, par les époux SCHWOEHRER Edith et Bernard, de la parcelle 105 sise section 17 à BOOTZHEIM, d'une contenance de 2 160 m². Ladite parcelle accueille l'antenne de radiotéléphonie BOUYGUES.

A ce jour, l'acte notarié a été signé par toutes les parties. La parcelle susmentionnée est propriété de la commune. Cette information a été précisée à l'exploitant de l'antenne.

D. Jumelage BOOTZHEIM - PLAZAC

M. le Maire informe le Conseil Municipal du prochain voyage à Plazac, commune jumelée avec Bootzheim depuis 2002, qui se déroulera du 17 au 22 août 2016.

Afin de recenser l'ensemble des personnes intéressées pour participer à ce déplacement et pour permettre une bonne organisation du voyage, l'information sera relayée par le biais de la note mensuelle.

Il est rappelé qu'il a été proposé, que lors de ce déplacement, un groupe de cyclistes s'y rende également en parallèle. M. MADER Éric a d'ores et déjà souhaité lancer un appel aux volontaires, par le biais de la note d'information mensuelle.

La commission JUMELAGE se réunira prochainement afin de commencer à préparer ce voyage.